



TEXTE ADOPTÉ n° 198
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

16 octobre 2008

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'**avenant** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar amendant la **convention** du 4 décembre 1990 en vue d'éviter les **doubles impositions** et l'accord sous forme d'échange de lettres du 12 janvier 1993.*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 1059 et 1149.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar amendant la convention du 4 décembre 1990 en vue d'éviter les doubles impositions et l'accord sous forme d'échange de lettres du 12 janvier 1993, signé à Doha le 14 janvier 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 octobre 2008.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1059.